

Département de Loir et Cher

ENQUÊTE PUBLIQUE
sur la demande d'autorisation environnementale
présentée
par la société MINIER SAS
en vue d'exploiter une carrière située au lieu-dit
« Bondrée »
Sur le territoire de la commune de NAVEIL

Arrêté n°41-2022 – 10-24-00002
de Monsieur Le Préfet de Loir et Cher

—
Décision n° E22000127/45 du 11/10/2022
de Madame la Présidente déléguée du Tribunal Administratif d'Orléans

II - CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE
ENQUÊTEUR

Enquête publique réalisée du lundi 21 novembre 2022 à 9h au
jeudi 22 décembre 2022 à 17h

Bernard COQUELET
commissaire enquêteur

II – LES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

◦ Introduction, rappel de l'objet de l'enquête

Ainsi qu'il a été mentionné dans le rapport ci-joint, **l'enquête publique unique relative à la demande d'autorisation environnementale formulée par la SAS MINIER pour l'exploitation d'une carrière au lieu-dit « Bondrée » à NAVEIL,**

à été conduite par le commissaire enquêteur Bernard COQUELET désigné par la présidente déléguée du tribunal administratif par ordonnance n° E22000127/45 du 11/10/2022.

L'enquête publique s'est tenue du lundi 21 novembre 2022 à 9h au jeudi 22 décembre 2022 à 17h.
En application de l'arrêté n°41-2022-10-24-00002 du 24/10/2022 de Monsieur le préfet de Loir-et-Cher.

Les textes concernés sont listés sur le dit arrêté.

La décision préfectorale susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté de refus ou d'autorisation éventuellement assorti de prescriptions.

◦ Analyse du dossier

La demande consiste à permettre la prolongation de l'autorisation d'exploiter un secteur d'une carrière existante localisée sur la commune de Naveil au-delà de l'échéance initiale. Les conditions d'exploitation étant similaires, il n'y aura pas d'augmentation des nuisances mais leur prolongation pendant 18 ans.

Le commissaire enquêteur considère que l'ensemble du dossier, constitué conformément aux dispositions des codes précités sur l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2022, est complet et régulier.

Du fait de la nature du projet, les principaux enjeux pour l'environnement et la santé humaine concernent :

- *l'eau et les milieux aquatiques ;*
- *le trafic routier ;*
- *la consommation de ressources non renouvelables ;*
- *la remise en état du site pour un usage agricole ;*

Les études présentées dans le dossier comportent les éléments prévus par le code de l'environnement et couvrent les thèmes requis.

La présentation des renseignements est claire et permet une bonne compréhension du dossier.

° Déroulement de l'enquête

Le dossier d'enquête a été déposé au secrétariat de la mairie de NAVEIL, où le public a pu le consulter pendant toute la durée de l'enquête, du 21 novembre au 22 décembre 2022 aux jours et heures habituels d'ouverture .

Ce même dossier pouvait être consulté pendant la durée de l'enquête sur le site internet des services de l'Etat dans le Loir-et-Cher, à l'adresse www.loir-et-cher.gouv.fr, dans la rubrique « Publication » - « Enquêtes publiques ».

Le public a pu formuler ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet.

Le commissaire enquêteur considère que la procédure administrative réglementaire, l'information du public (affichage, publications dans la presse, permanences du commissaire enquêteur) a été respectée.

° Climat de l'enquête publique

L'enquête s'est déroulée sans incident,

° Examen des observations

Les observations du public sur le projet ont pu être consignées sur le registre d'enquête publique, ou envoyées par écrit en mairie de NAVEIL à l'attention du commissaire enquêteur, pour y être annexées au registre.

les observations ont pu également être transmises par voie électronique sur le site internet mairie-naveil@wanadoo.fr

Le commissaire enquêteur a établi le **procès-verbal de synthèse des observations** au nombre de (1) demandant un aménagement de la RD 166 en mauvais état du fait du passage des camions.

Le responsable du projet précise que les camions en sortie de carrière, après le chemin rural n°99, n'emprunteront pas la route communale n°24 qui relie le hameau de la Jennetière au rond-point de Varennes ainsi que l'a précisé le CM de Marcilly-en-Beauce.

° Conclusions

Le commissaire enquêteur, désigné pour conduire l'enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale présentée par la société MINIER en vue d'exploiter une carrière située à NAVEIL au lieu-dit « Bondrée ».

Après avoir :

° *rencontré Monsieur Bertrand MINIER qui ma présenté le dossier et, visualisé sur le terrain en sa présence de l'exploitation de la carrière située au lieu-dit « Bondrée » sur la commune de Naveil autorisée initialement jusqu'au 25 mars 2024. Les matériaux extraits permettent d'alimenter les chantiers locaux de travaux publics*

° *étudié les pièces du dossier d'enquête publique, Le présent dossier est une demande d'autorisation de renouvellement de carrière pour une durée de 18 ans dont 4 ans pour finaliser la remise en état.*

° *Vu l'avis délibéré de la MRAe centre val de Loire en date du 30 septembre 2022.*

° *Après avoir été à la disposition du public pour l'accueillir, le rencontrer, l'écouter , l'informer, enregistrer ses observations et établir le PV de synthèse.*

° *considère que la poursuite d'exploitation n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement ou la santé humaine , compte tenu de la possible remise en état des lieux*

° *En conséquence,*

Il donne un « AVIS FAVORABLE » sur la demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement de ce site.

Le projet est compatible avec les plans, schémas et programmes d'aménagement du territoire, en l'absence de contraintes réglementaires, d'enjeux naturalistes.



Blois, le 8 janvier 2023

Bernard COQUELET Commissaire enquêteur

